

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À «
LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA LOCALITÉ DE RADISSON
», SITUÉE AU 171 AVENUE DES GROSEILLIERS, LE MERCREDI
8 JUILLET 2026, À 14 H 00.**

La réunion a été convoquée dans les délais prescrits.

Personnes présentes :

M. Yves Pelletier, conseiller
M. Roger Duchesne, conseiller
M^{me} Manon Provencher, conseillère
M. Sylvain Audy, conseiller

Est absent :

**FORMANT LE QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR
LE PRÉSIDENT SÉBASTIEN LEBRUN**

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, agit à titre
de secrétaire d'assemblée.

2026-SE-1	Constatation du quorum et ouverture de la séance
------------------	---

À 14 h 00, le président, monsieur Sébastien Lebrun, constate que
le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

Le directeur général et greffier donne lecture de l'avis de
convocation signifié à tous les membres du conseil local, tel que
requis.

2026-SE-2	Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour
------------------	---

ATTENDU QUE le conseil local a pris connaissance de l'ordre du
jour de la séance extraordinaire du 8 juillet 2026 et qu'il s'en déclare
satisfait.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

IL EST RÉSOLU

R2026-SE-923	D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis :
---------------------	---

1. *Constatation du quorum et ouverture de la séance*
2. *Lecture et approbation de l'ordre du jour*
3. *Dépôt — Procès-verbal de correction – Résolution R2026-SE-918*

4. *Autorisation — Levée de l'état d'urgence local*
5. *Période de questions*
6. *Levée de la séance*

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-SE-3 Dépôt — Procès-verbal de correction – Résolution R2026-SE-918

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)*, le directeur général et greffier dépose devant le conseil local une copie de la résolution R2026-SE-918 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

2026-SE-4 Autorisation — Levée de l'état d'urgence local

ATTENDU QUE le conseil local de la Localité de Radisson a déclaré l'état d'urgence local par la résolution numéro R2026-SE-918, adoptée le 29 juin 2026, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* ;

ATTENDU QUE la situation ayant motivé cette déclaration s'est améliorée de façon significative, notamment en raison de l'évolution favorable des feux de forêt à proximité du territoire de la Localité de Radisson ;

ATTENDU QUE les risques pour la santé, la sécurité et le bien-être de la population ont diminué et que les circonstances exceptionnelles ne justifient plus le maintien de l'état d'urgence local ;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie de la Localité de Radisson, M. Hugo Bondu, à titre de directeur des opérations d'urgence, a recommandé au conseil local de mettre fin à l'état d'urgence local, considérant que les conditions ne nécessitent plus le recours aux pouvoirs extraordinaires prévus par la Loi ;

ATTENDU QUE le conseil local constate que le recours aux pouvoirs extraordinaires prévus par la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* n'est plus requis.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Roger Duchesne,
APPUYÉ par le conseiller Yves Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2026-SE-924 QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le conseil local de la Localité de Radisson lève l'état d'urgence local déclaré par la résolution numéro R2026-SE-918, avec effet à compter du 8 juillet 2026 à 19 h 00 ;

QUE le directeur général et greffier soit autorisé à transmettre un avis de la levée de l'état d'urgence au ministre de la Sécurité intérieure (anciennement Sécurité publique), aux autorités concernées ainsi qu'à tout organisme ayant été avisé de la déclaration initiale ;

QUE la population soit informée de la levée de l'état d'urgence local par les moyens de communication habituels de la Localité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2026-SE-5 **Période de questions**

2026-SE-6 **Levée de la séance**

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Pelletier,
APPUYÉ par le conseiller Roger Duchesne

R2026-SE-925 **ET RÉSOLU** de clore la séance à 14 h 06.

Sébastien Lebrun
Président
Localité de Radisson

Nabil Boughanmi
Directeur général et greffier
Localité de Radisson

Nancy Guyon
Directrice générale
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James